

suels, au mois de juillet dernier, tout en faisant la compilation des tableaux du commerce et de la navigation et, dès la première année, on ne peut pas s'attendre à recueillir tous les avantages de l'innovation. Mais je crois qu'à l'avenir nous pourrions donner les rapports du commerce et de la navigation beaucoup plus tôt que par le passé.

BLOCS DE SCIAGE.

M. BENNETT :

Quelle quantité de blocs de sciage a été coupée sur les réserves des sauvages, dans la province d'Ontario, pendant la saison de 1899-1900 ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : Vingt-quatre millions trois cent soixante-cinq mille, cinq cent quatre-vingt-cinq pieds, mesure de planche.

BLOCS DE SCIAGE EXPORTES.

M. BENNETT :

Quelle quantité de blocs de sciage a été exportée de la province d'Ontario aux Etats-Unis durant la saison de navigation de 1900 ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : Les rapports des exportations font voir que du 1^{er} avril au 31 décembre 1900, la quantité et la valeur des blocs de sciage exportés de la province d'Ontario aux Etats-Unis, ont été comme suit :

	Quantité.	Valeur.
Cèdre.....	15 cordes	\$ 105
Orme.....	10,857,000 pd. B.M.	86,070
Pruche.....	2,638,000 "	12,915
Chêne.....	142,000 "	3,401
Pin.....	30,672,000 "	270,360
Autres bois	4,835,000 "	27,019

GUERRE DU SUD-AFRICAÏN—TOM- BEAUX DES SOLDATS CA- NADIENS.

M. INGRAM :

1. Le gouvernement se propose-t-il de faire revenir les restes des soldats canadiens qui ont perdu la vie dans le Sud-africain ?

2. Est-il vrai que les tombes de ces défunts ont été marquées avec soin afin que leurs parents et leurs amis puissent les trouver facilement ?

Le MINISTRE DE LA MILICE (M. Borden) : Les soldats canadiens qui sont allés dans sud-africain, étaient, tant qu'a duré leur service là-bas, considérés comme soldats anglais; ils ont reçu la sépulture des soldats anglais et le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir dans les coutumes et la tradition de l'armée anglaise sous ce rapport. Je puis ajouter, que la défunte souveraine avait exprimé le désir que son petit fils qui mourut dans le sud-africain, fut enterré sur les lieux; la même chose a eu lieu pour le fils unique de lord Roberts, qui a aussi perdu la vie dans cette guerre.

M. PATERSON.

Quant à la deuxième question je ne suis pas en état d'y répondre en entier. Elle est du ressort des autorités militaires anglaises. Je crois, cependant, que dans beaucoup de cas, les tombes des soldats canadiens décédés dans le Sud-africain ont été convenablement marquées.

REPARATIONS AUX LOCOMOTIVES DU "WABASH."

M. INGRAM :

1. Sur combien de locomotives la Compagnie dite "The Wabash Railway Company" a-t-elle payé les droits pour les réparations faites en 1900 ?

2. Quel numéro portait chaque locomotive réparée, quelles réparations ont été faites et quel montant de droits a été payé au gouvernement sur chaque locomotive ainsi numérotée, au cours de l'an 1900 ?

3. Quel montant total de droits a été payé au gouvernement par la dite compagnie en 1900 sur les locomotives réparées ?

4. Le gouvernement a-t-il employé un expert-mécanicien pour évaluer les réparations et pièces nouvelles fournies aux dites locomotives, afin de s'assurer du montant exact de droits à payer ? Dans la négative, quelle méthode a été adoptée ?

5. Le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, a-t-il reçu de quelque particulier des plaintes concernant le fait que la dite compagnie était autorisée à réparer aux Etats-Unis les locomotives qu'elle employait au Canada ? Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes ?

Le MINISTRE DES DOUANES (M. Paterson) : En réponse aux questions 1, 2, 3 et 4, je ferai remarquer que ce n'est pas la coutume de divulguer le contenu et les détails des factures, ni les droits payés par des particuliers et que ces opérations sont généralement regardées comme confidentielles, dans les bureaux de douanes. Dans tous les cas, les renseignements demandés exigeraient des rapports spéciaux de différents postes. Mais le ministère des Douanes est informé que la Compagnie de chemin de fer Wabash a payé les droits sur diverses réparations faites à ses locomotives durant l'année 1900. 5. Je suis informé qu'aucune plainte n'a été reçue au ministère des Douanes parce que la Compagnie du chemin de fer Wabash était autorisée à faire réparer ses locomotives canadiennes aux Etats-Unis, à moins que la question suivante contenue dans une lettre de l'honorable député d'Elgin-est, ne puisse être considérée comme une plainte : "Le ministère des Douanes a-t-il quelqu'arrangement avec la Compagnie de chemin de fer Wabash, l'autorisant à aller faire réparer ses locomotives et autre matériel roulant, dans ses propres ateliers, aux Etats-Unis, et dans ce cas, comment le ministère des Douanes détermine-t-il la somme de droits que la compagnie doit payer, dans le cas où elle en paierait ?"